

221C1562
FR0000125007-FS0521

28 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juin 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New-York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juin 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 944 533 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN² représentant autant de droits de vote, soit 5,56% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN hors et sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 258 ADR, (ii) 150 498 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 1 163 298 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 392 441 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 538 258 218 actions représentant 593 313 201 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.